Case
folio
FRC
28458

ORDONNANCE
DE
M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL
DE POLICE,

Qui interdit la Carriere du nommé Paquin, *au territoire de Clichy, & qui le condamme en Cinq cents livres d'amende.*

Du 13 Décembre 1780.

JEANCHARLES-PIERRE LENOIR, Chevalier, Conſeiller d'Etat, Lieutenant Général de Police de la ville, prévôté & vicomté de Paris.

VU le procès-verbal dreſſé le 12 Décembre 1780, par le ſieur Guillaumot, Architecte du Roi, Contrôleur & Inſpecteur Général aux travaux des Carrieres ſous Paris & plaines adjacentes, duquel il réſulte, que s'étant tranſporté au bas de Montmartre, ſur le territoire de Clichy, près la maiſon du Garde, il a reconnu une Carriere

LIBRARY

à plâtre, exploitée ſans permiſſion par le nommé Paquin, Carrier, demeurant au haut de la Nouvelle-France, chez le ſieur Criſtophe : Que ledit Paquin a été averti pluſieurs fois par le ſieur Vandermarcq, Inſpecteur particulier auxdits travaux, de ceſſer ſon exploitation juſqu'à ce qu'il y fût par nous autoriſé : Que non-ſeulement il a négligé cet avertiſſement, mais qu'il s'eſt répandu en propos injurieux contre ledit ſieur Vandermarcq, & n'a pas ceſſé d'extraire le plâtre de ſa Carriere : Que cette déſobéiſſance à l'exécution des Règlemens, & la conduite indécente qu'il a tenue à l'égard des Officiers de l'adminiſtration des Carrieres, exigent d'être promptement réprimées : Vu auſſi les Règlemens ſur les travaux des Carrieres.

NOUS ordonnons que la Carriere à plâtre exploitée ſans permiſſion par le nommé Paquin, au bas du village de Montmartre, ſera & demeurera interdite : Lui faiſons défenſes & à tous autres, d'y faire aucunes fouilles ſous les peines qu'il appartiendra ; & pour par lui être contrevenu aux Règlemens le condamnons en cinq cents livres d'amende. Et ſera notre préſente Ordonnance imprimée & affichée par-tout où beſoin ſera, &

notamment au village de Montmartre & à la Nouvelle-France.

FAIT à Paris, le treize Décembre mil sept cent quatre-vingt. *Signé* LENOIR.

A PARIS chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1780.

162 * Douanes

Loi

qui suspend du droit de vingt pour cent sur les Cotons en laine, les laines non filées, etc.

23 Brumaire an 3.